



CONVENTION DE PARTENARIAT :

Master « Administration Locale et Régionale en Europe »

ENTRE

Science Po Strasbourg

Université de Strasbourg
47, avenue de la Forêt Noire
67082 Strasbourg Cedex

Représenté par Monsieur Gabriel Eckert, Directeur
et Monsieur Arnaud Duranthon, Directeur du Master 2 ALORE

ET

Le Département du Haut-Rhin

N°SIRET: 22680001900227 – code APE: 8411Z
Sis : 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR
Représenté par Madame Brigitte KLINKERT,
En qualité de Présidente du Conseil départemental

Préambule

Présentation des signataires

Le Département du Haut Rhin

Le Département du Haut-Rhin est la collectivité territoriale compétente, à l'échelle du Département, en matière d'action sociale, de routes, de collèges (construction, équipement, personnel technique). La collectivité est active également dans les domaines de l'environnement, de la culture, de l'économie, etc. L'administration compte 2400 agents, répartis en 150 métiers. Son siège est situé à Colmar.

Sciences Po Strasbourg est une école de l'Université de Strasbourg, est un établissement français public d'enseignement supérieur créé en 1945, situé à Strasbourg. D'abord institut interne de l'Université Robert Schumann (Strasbourg III), puis de l'Université de Strasbourg, ou Unistra (depuis 2009), c'est l'un des dix Instituts d'études politiques de France, et il est considéré à ce titre comme faisant partie des grandes écoles. Il offre en cinq ans une formation pluridisciplinaire et prépare aux concours administratifs (dont celui de l'ÉNA et de l'INET), au travail dans des organisations internationales ou aux carrières dans l'entreprise. Une année d'études à l'étranger s'inscrit obligatoirement dans le cursus lors de la troisième année.

Objectifs des Parties

Créé en 1976 sous la forme d'un DESS, le Master « Administration locale et régionale en Europe » (ALORE) de Sciences Po Strasbourg s'emploie à former des professionnels de la gestion locale soucieux de l'ancrage européen et transfrontalier de leur action.

À cet effet, il dispense une formation à la gestion locale de haut niveau et permet aux étudiants de s'inscrire dans une perspective volontariste de professionnalisation. Résolument ouvert à la participation de professionnels à la formation, organisé sous la forme d'une alternance semi-hebdomadaire entre stage et enseignements, le Master ALORE permet aux étudiants de se familiariser au contexte des acteurs publics territoriaux, tout en permettant à ces derniers de bénéficier de stagiaires au long-cours impliqués et bien formés.

- Conscientes de l'intérêt que représente un partenariat plus étroit entre le Département du Haut-Rhin et le diplôme pour la formation des étudiants et l'échange mutuel d'expertise ;
- Soucieuses de faciliter et de pérenniser les voies d'accès aux stages proposés par le Département du Haut-Rhin pour les étudiants du Master ALORE et de générer, par la même occasion, un cadre propre à permettre un traitement égalitaire des étudiants et le meilleur recrutement possible pour le Département du Haut-Rhin ;
- Résolues à faciliter l'intervention de professionnels de haut niveau issus du Département du Haut-Rhin aux enseignements du Master ALORE, garantie d'une formation de qualité et vecteur de transmission des bonnes pratiques développées par le Département du Haut-Rhin ;

Les parties à la présente convention ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – STAGES

Chaque année, le Département du Haut-Rhin proposera l'accueil à un minimum de trois stagiaires issus du Master ALORE pour la durée de l'année universitaire et pour une quotité de trois jours par semaine (du lundi au mercredi) correspondant aux modalités d'organisation de la formation.

À cet effet, le Département du Haut-Rhin transmettra au directeur de la formation, au début du mois de septembre, un état des stages à pourvoir.

Après une présélection, celui-ci proposera alors au Département du Haut-Rhin plusieurs dossiers de candidature. Le Département du Haut-Rhin sélectionnera une ou plusieurs candidatures de stagiaires au regard du profil des étudiants et après un entretien préalable.

Si, à l'issue d'une période d'un mois d'exercice de ses fonctions et pour des motifs tenant à son absence d'investissement ou à son inadaptation manifeste aux missions confiées, un stagiaire ne donne pas satisfaction au Département du Haut-Rhin, celui-ci informe sans délai le directeur de la formation. Après avoir entendu l'étudiant concerné et envisagé avec le directeur de la formation la manière de résoudre le problème ainsi soulevé, le Département du Haut-Rhin pourra, s'il le désire, mettre un terme au stage et proposer la réallocation de ce dernier à un autre étudiant de la formation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE CONFERENCES

Chaque année, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin sera conviée à participer au programme de conférences du Master ALORE sur un sujet de son choix.

Chaque année, le directeur de la formation pourra en outre proposer au Département du Haut-Rhin d'associer un ou plusieurs de ses agents au programme annuel de conférence de la formation. Dans le but d'assurer la diffusion des bonnes pratiques professionnelles et la promotion des politiques publiques menées par lui, le Département du Haut-Rhin pourra alors proposer un sujet et un intervenant.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS A LA FORMATION

Soucieux de garantir la participation de ses agents à la formation, le Département du Haut-Rhin s'engage à faciliter, par tous moyens utiles, la participation de ces derniers au programme des enseignements du Master ALORE.

Sollicités à titre individuel par le directeur de la formation, les intervenants professionnels bénéficieront d'une prise en charge de leurs frais et d'une rétribution de leur activité selon les modalités prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU MODULE “GESTION COLLECTIVE DU PROJET”

Dans le cadre du module de cours intitulé « Gestion collective de projet », le Département du Haut-Rhin pourra se voir proposer par le directeur de la formation de confier aux étudiants la réalisation d’un rapport ou d’une étude sur un sujet lié à une politique publique du Département du Haut-Rhin, pour lequel celui-ci sollicite l’expertise et la réflexion des étudiants.

Le sujet sera alors déterminé communément entre le Département du Haut-Rhin et le directeur de la formation au cours du mois d’août précédant l’année universitaire concernée. Il sera confié aux étudiants au mois de septembre, et fera l’objet d’un travail collectif d’analyse jusqu’au mois de février. Une remise solennelle de l’étude sera réalisée durant la première quinzaine du mois de mars.

Afin d’assurer la direction des étudiants et de garantir la qualité des travaux menés, les étudiants seront suivis par un tuteur choisi par le Département du Haut-Rhin, qui bénéficiera d’une prise en charge financière des heures nécessaires par Sciences Po Strasbourg, à hauteur des dispositions prévues par la maquette du diplôme et selon les conditions prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d’emploi de vacataires pour l’enseignement supérieur.

ARTICLE 5 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU MASTER ALORE

Sciences Po Strasbourg s’engage, pour tous les supports de communication concernant le Master ALORE, à faire figurer le logo du Département du Haut-Rhin, précédé de la mention « Avec le soutien du Conseil départemental du Haut-Rhin ».

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 (deux) ans et est renouvelable tacitement par période annuelle. Elle pourra être résiliée à l’initiative de l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d’un délai de préavis d’un mois.

Le Département du Haut-Rhin peut à tout moment solliciter une révision de la convention qui se matérialisera par la signature d’un avenant.

ARTICLE 7 – NON EXCLUSIVITÉ

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d’autres partenaires.

ARTICLE 8 – MODIFICATION(S) / RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention ne peut valablement être apportée qu’avec l’accord exprès des deux (2) parties, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d’elles.

La présente convention est résiliable, soit par entente amiable entre les parties signataires, soit par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, Sciences Po Strasbourg et le Département auront recours à une conciliation préalable à toute instance judiciaire.

Si le recours aux tribunaux ne peut être évité, les parties feront expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le

Pour Sciences Po Strasbourg
Monsieur Gabriel Eckert, Directeur

Pour le Département du Haut-Rhin
Madame Brigitte KLINKERT,
Présidente du Conseil départemental

Pour le Master ALORE
Monsieur Arnaud Duranthon, Directeur de la
formation